

## Déclaration de Buenos Aires marquant le 70<sup>ème</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme

Le Conseil consultatif de l'ICOMOS, réuni à Buenos Aires le 5 décembre 2018, célèbre le 70<sup>ème</sup> anniversaire de la *Déclaration universelle des Droits de l'Homme*.

L'ICOMOS soutient le droit d'accéder au patrimoine culturel, de le partager et d'en jouir et rappelle son engagement à appuyer les approches du patrimoine mondial fondées sur les droits.

Conformément à son mandat, énoncé également dans la *Convention du patrimoine mondial de 1972*, l'ICOMOS a pris, dans la dernière décennie, d'importantes initiatives pour respecter, protéger et mettre en œuvre le droit à la culture des individus et des collectivités humaines en incluant dans son travail des approches fondées sur les droits, comme dans l'actuelle initiative *Notre dignité commune*.

En application de l'article 3 des *Principes éthiques de l'ICOMOS* adoptés par l'Assemblée générale en 2014:

- a Les membres de l'ICOMOS reconnaissent qu'ils ont une obligation morale générale à l'égard des générations présentes et futures pour la conservation et la transmission du patrimoine culturel ; ils ont une obligation spécifique concernant les activités conduites sous leur responsabilité.
- b Les membres de l'ICOMOS mettent tout en œuvre afin que l'intérêt général soit pris en compte dans les décisions relatives au patrimoine culturel.
- c Les membres de l'ICOMOS reconnaissent l'intérêt de la participation des populations locales à la conservation du patrimoine culturel. Ils collaborent avec les personnes et les collectivités associées au patrimoine culturel.
- d Les membres de l'ICOMOS reconnaissent et respectent la coexistence des valeurs culturelles dès lors qu'elles ne portent pas atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales garantis par la *Déclaration universelle des Droits de l'Homme* ou par d'autres documents internationaux.
- e Les membres de l'ICOMOS encouragent les actions de sensibilisation du public au patrimoine culturel, au niveau local comme au niveau mondial, notamment celles qui s'attachent à son appréciation, son accès et le soutien à sa conservation.

### Les membres de l'ICOMOS, les comités et les groupes de travail sont donc invités à:

- Nouer des liens étroits avec les collectivités et les peuples dans leurs travaux;
- Adhérer au principe du consentement préalable, libre et éclairé des populations concernées avant d'adopter des mesures touchant leur patrimoine culturel ;
- Offrir toute l'assistance possible afin que les collectivités et les individus concernés soient consultés et invités à participer activement à l'ensemble des activités de recensement, de sélection, de classement, d'interprétation, de préservation, de sauvegarde, de gestion et de développement du patrimoine culturel.

## Contexte

L'année 2018 est celle du 70<sup>ème</sup> anniversaire de la *Déclaration universelle des Droits de l'Homme*. L'ICOMOS rend hommage aux hommes et femmes qui ont contribué à la rédaction de la *Déclaration universelle des Droits de l'Homme* et en ont fait un document interculturel.

Dans la suite de ce texte fondamental, la communauté internationale a adopté des conventions visant à protéger le patrimoine culturel de l'humanité, notamment la *Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé* et la *Convention du patrimoine mondial de 1972*.

En reconnaissant combien il est important pour les personnes et les collectivités de pouvoir exercer leurs droits culturels, la *Déclaration universelle* elle-même fait désormais partie du patrimoine culturel de l'Humanité.

En 1998, le Conseil consultatif de l'ICOMOS avait adopté la *Déclaration de Stockholm* marquant le 50<sup>ème</sup> anniversaire de la *Déclaration universelle des Droits de l'Homme*. Cette année 2018, marque le 70<sup>ème</sup> anniversaire de la *Déclaration universelle*.

De nombreux Comités nationaux de l'ICOMOS travaillent actuellement sur des questions de patrimoine et de participation des populations associées. Certains le font parce que leurs membres participent à la préparation de plans de gestion de sites du patrimoine mondial, d'autres examinent les concepts théoriques sous-jacents à la gouvernance participative, d'autres encore travaillent sur ce que l'application d'approches fondées sur les droits signifie dans la pratique de la conservation du patrimoine.

Leurs travaux sont présentés dans le document ADCOMNC 2018/4 et nous espérons que d'autres Comités nationaux y participeront. Dans ces démarches, l'ICOMOS soutient le droit à l'accès et au partage du patrimoine culturel tel qu'il est présenté dans les [rapports de la rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies](#).

Les membres de l'ICOMOS s'emploient à établir de solides relations entre les communautés patrimoniales et les personnes, dans le respect de leurs droits et des valeurs attachés au patrimoine, en favorisant une prise de responsabilités partagée envers les lieux de vie des personnes.

La déclaration de Buenos Aires reflète le travail entrepris par l'ICOMOS depuis 1998 et est conforme aux objectifs fixés dans son programme de travail triennal actuel.

La déclaration s'inscrit principalement dans la continuité des *Principes éthiques de l'ICOMOS* et des recommandations de l'*Initiative Notre dignité commune* mettant en exergue les principes fondamentaux et les lignes directrices à l'intention des membres de l'ICOMOS qui travaillent avec les populations.

---

## Documents de référence

- Déclaration de Stockholm de l'ICOMOS de 1998 ; *Déclaration de l'ICOMOS à l'occasion du cinquantième anniversaire de la déclaration universelle des droits de l'homme* ;
- *Principes éthiques de l'ICOMOS*, 18<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, 2014 ;
- Résolution 19GA 2017/23 *Notre dignité commune: Prochaines étapes pour les approches du patrimoine mondial fondées sur les droits* ; 19<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, 2017.
- Assemblée générale des Nations Unies 73 2018, point 74 b) - *Universalité, diversité culturelle et droits culturels* ;
- Document ADCOMNC 2018/12 4 *Enjeux du patrimoine, de la participation et de la représentation*.